



Chasse-sur-Rhône,
Le 11 juin 2018.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 JUIN 2018 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, BELLABES, MORAIS, BELDJOUDI, TABONE, PICHON, GARABEDIAN, MAROUX, GUILLET, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. BROUSSE, procuration donnée à Mme MAROUX, M. FAURIE, procuration donnée à M. BOSIO, M. BALSAMO, procuration donnée à Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme PRIVAS.

ABSENTS : M. Mme BESBAS Nabil, BESBAS Naïma.

DATE DE CONVOCATION : 28 mai 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Les comptes rendus des séances du 22 janvier, du 26 février et du 26 mars ont été validés.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2018/05	Ligne de trésorerie : Banque Postale	400 000,00 €
2018/06	Marché à bons de commande relatif à l'achat et à la livraison de fournitures de bureau 2018 – LACOSTE SAS	Maximum de 7 000€ HT/an et 3 ans

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Extinction de la dette par décision de justice

Mme Blaise, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, informe l'assemblée que le Trésorier Principal Municipal de Vienne Agglomération a transmis en Mairie, une demande d'annulation de titres suite à une décision de justice pour extinction de la dette de créanciers de la commune.

Ces annulations de titres font suite à des décisions de justice, la Municipalité ne peut que prendre acte de ces décisions.

En conséquence, l'irrecouvrabilité des sommes présentées à l'annexe de la présente note de synthèse étant avérée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces annulations de titres pour un montant global de 1 281.98 €,
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Ce point est adopté à l'unanimité.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Admissions en non-valeurs

Mme BLAISE, adjointe au Maire, déléguée aux Finances, informe l'assemblée que le Trésorier Principal Municipal de Vienne Agglomération a transmis en Mairie, un état d'admissions en non-valeurs, c'est-à-dire un état de créances irrécouvrables qui correspondent à des titres émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Trésorerie en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par la Trésorerie lorsqu'elle démontre que malgré les différentes démarches effectuées, elle ne peut obtenir le recouvrement.

En conséquence, l'irrecouvrabilité des sommes présentées dans le tableau annexé à la présente note de synthèse étant avérée et plus aucune poursuite ne pouvant être envisagée, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces admissions en non-valeurs pour un montant global de 5 002.04 €
- **PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Procès-verbal de transaction entre la société ENEDIS et la commune de Chasse-sur-Rhône

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que, par requête en date du 24 novembre 2016, la commune de Chasse sur Rhône a saisi le tribunal administratif de Grenoble aux fins d'annuler la décision du 17 octobre 2016 par laquelle la société ENEDIS refusait sa demande de déplacement de l'ouvrage public électrique lui appartenant et implanté irrégulièrement sur le domaine public communal, parcelle cadastrée section AN n°487.

La société ENEDIS a répondu par mémoire en date du 6 mars 2017, sollicitant la justice à déclarer irrecevable les demandes de la commune de Chasse sur Rhône pour être dirigées à l'encontre d'un acte ne faisant pas grief et pour défaut d'intérêt donnant qualité à agir.

Constatant ce désaccord sur la prise en charge des frais de déplacement de l'ouvrage et dans le souci de mettre fin à toute contestation judiciaire, les parties ont recherché un accord visant à trouver une solution transactionnelle permettant à la commune d'engager son projet dans les meilleurs délais.

Les parties ont donc convenu une prise en charge à 50% pour chacune d'elle, la commune de Chasse sur Rhône étant désormais dégagée de tout remboursement complémentaire vis-à-vis d'ENEDIS.

Le poste, objet du litige, a été déplacé le 30 juin 2017 par ENEDIS sur la parcelle cadastrée AN n°158.

En contrepartie de ces engagements, les parties renoncent à toute instance et action concernant le déplacement du poste de transformation électrique ainsi que des lignes correspondantes.

Vu le procès-verbal de transaction entre la société ENEDIS et la commune de Chasse sur Rhône,

Considérant la réalisation des engagements pris par chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transaction entre la société ENEDIS et la commune de Chasse sur Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transaction ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 21 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

4°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Échange de parcelle – Commune/SIRA – chemin de l'Islon/avenue Frédéric Mistral

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé aux termes d'une délibération en date du 8 septembre 2009, l'échange de diverses parcelles entre la société SIRA et la Commune de CHASSE SUR RHONE moyennant le versement d'une soulte.

En effet, suite à l'implantation et l'extension de la société SIRA, à la réalisation de la sortie Sud de la zone d'activités de l'Islon à la fin des années 1980, au comblement du ruisseau de

Fonfamineuse, les emprises parcellaires de ce secteur nécessitaient d'acter une réattribution entre les différents propriétaires riverains confirmant des accords informels non régularisés

La Municipalité souhaitant finaliser ce dossier, à sa demande le cabinet ARPENTEURS, géomètres-experts à GIVORS (Rhône) a établi un nouveau document d'arpentage ci-joint pour permettre l'échange avec la société SIRA et l'attribution aux propriétaires riverains des emprises du ruisseau de Fonfamineuse.

Ainsi, il convenait de compléter la délibération sus visée de la manière suivante :

L'échange de terrains s'effectuera comme suit :

- La Commune cède au profit de la société SIRA les parcelles cadastrées section AO n° 425-431 pour une contenance totale de 322 mètres carrés,
- La société SIRA cède au profit de la Commune de CHASSE SUR RHONE les parcelles cadastrées section AO 426-427 pour une contenance totale de 138 mètres carrés.

Les parcelles restant la propriété de la Commune de CHASSE SUR RHONE suite à cet échange étant cadastrées section AO numéros 423-424-429-430-442.

Moyennant le versement d'une soulte par la société SIRA d'un montant de 6000 euros suivant avis des domaines en date du 27 juillet 2017.

Il est ici rappelé que dans le cadre d'un échange, l'avis de France Domaine est obligatoire afin d'informer avant le vote, l'assemblée délibérante sur la conformité du prix de vente par rapport au prix du marché.

Les frais d'acte et les frais du document d'arpentage seront payés à hauteur de moitié entre la Commune de CHASSE et la société SIRA.

Comme indiquée ci-dessus à la suite du comblement du ruisseau de Fonfamineuse, le domaine non cadastré résultant du document d'arpentage sus visé non compris dans l'échange est attribué aux propriétaires suivants :

- Propriété Communale : AO 432-433-434-441
- Propriété SIRA : AO 436-437-440
- Propriété de Monsieur et Madame CLEMENT : AO 438,439

Ces attributions seront actées aux termes de l'acte d'échange objet de la présente délibération puis un acte de cession sera régularisé à la suite entre la société SIRA et Monsieur et Madame CLEMENT sur les parcelles dont ils sont propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles de terrains avec la Société SIRA à la sortie sud de la zone industrielle de l'Ision tel qu'exposé et l'attribution du domaine non cadastré suite au comblement du ruisseau de Fonfamineuse entre les différents propriétaires riverains ;

- **APPROUVE** l'échange des terrains moyennant le versement d'une soulte de 6000 € par la société SIRA,

- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte d'échange correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cet échange.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Acquisition gratuite à la SERL des voiries de la ZAC des Platières

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Chasse-sur-Rhone a approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 1992, la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée à usage principal d'activités économiques dénommée "ZAC DES PLATIERES".

- que la commune de Chasse-sur-Rhone avait concédé la réalisation de cette ZAC à la société CODEGI en vertu d'une convention de concession en date du 9 Mars 1992 puis au profit de la société SERL le 26 Décembre 1995.

- que suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois en décembre 2001 devenue depuis VIENNAGGLO et Vienne Condrieu Agglomération depuis le 01 janvier 2018, la convention de concession portant sur la ZAC DES PLATIERES lui a été transférée dans le cadre de ses compétences.

- qu'aux termes d'une délibération en date du 18 septembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition à titre gratuit des voiries de la société SERL, aménageur de la ZAC DES PLATIERES suite à la réalisation de tous les travaux d'aménagement de la voirie de desserte, de la tranche 1 et 2 étant terminés.

- que ces voiries sont constituées :

- par le chemin des Platières, d'Ouest en Est, qui aboutit, par le rond-point de Charvas sur la route de la Moille.

- le chemin de la Jaconne, du Nord au Sud, qui part lui aussi de la route de la Moille. Il devrait ensuite se prolonger, dans l'avenir, pour desservir l'extension projetée.

Tous les travaux d'aménagement de la voirie de desserte de la tranche 1 et 2 étant terminés, il a été convenu d'un commun accord entre la Mairie de Chasse-sur-Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et la SERL, que ces deux chemins devaient être rétrocédés par la SERL à la Commune de Chasse-sur-Rhône. En effet, même si Vienne Condrieu Agglomération dispose de la compétence voirie, elle l'exerce sur le domaine public communal. D'autre part, c'est la Mairie de Chasse-sur-Rhône qui assure, par délégation, l'entretien de cette voirie communale. Enfin, la Mairie a également la compétence de l'eau potable, de l'éclairage public (dont les réseaux sont situés sous la chaussée) et celle des espaces verts. D'un point de vue pratique, il est donc nécessaire que la Commune devienne propriétaire de l'assiette de ces voiries et des espaces publics annexes.

Monsieur BOSIO précise que la Commune fait cette acquisition dans le cadre de la convention de concession TITRE III « REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES » en son article 14 d'une parcelle partie du numéro AE 1101 le tout sauf meilleure désignation pour une superficie d'environ 11 625m².

Conformément à cette convention un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de septembre 2017 précise le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert des zones d'activités économiques qui est de 63 671.62€ pour l'ensemble des zones économiques sur le territoire communal.

Un plan de division pour permettre l'identification de la voirie sus énoncée a été dressé par le cabinet Arpenteurs, Géomètre-Expert à GIVORS (Rhône).

Étant précisé que la société SERL reste pour l'instant propriétaire du surplus de cette parcelle soit le chemin de la Jaconne dans le cadre du projet d'extension de la ZAC DES PLATIERES.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la société SERL de la parcelle partie du numéro AE 1101 le tout sauf meilleure désignation pour une superficie d'environ 11 625m² correspondant au chemin des Platières conformément à l'article 14 de la convention de concession sus visée.

- **et DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer l'acte de vente correspondant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme COLLECTICITY pour le projet d'école du Château

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La Ville souhaite financer la construction de la future école primarisée du Château. Le projet s'élève à 5 782 000 € HT. Elle autofinancera au maximum 5 767 000€ (hors subventions d'administrations publiques partenaires).

L'objectif de collecte de dons est donc fixé à 5 000 € au minimum et 15 000 € au maximum.

La plateforme COLLECTICITY est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.), qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) sera conclue entre COLLECTICITY (SAS URBANIS Finance) et la Ville.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet COLLECTICITY au plus tard le 05/06/2018 pour une période de 24 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée d'un mois par COLLECTICITY. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Ville et COLLECTICITY.

À la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 5 000 € est réuni, COLLECTICITY virera dans les 4 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 8 jours ouvrés de la réception des fonds à COLLECTICITY une commission de 5 % HT des sommes collectées.

Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, COLLECTICITY remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2018 relatif au lancement du projet de démolition et reconstruction de l'école du Château, autorisant le Maire « à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels pour financer le projet. »

Il est proposé à l'assemblée délibérante de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoquées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme COLLECTICITY dont l'objectif est au minimum de 5 000 € et de maximum 15 000 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société URBANIS Finance (COLLECTICITY).

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 21 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

7°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires pour l'année 2018/2019

Mme BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures (crédits qui sont d'ores et déjà prévus au budget), le Conseil Municipal doit attribuer les subventions spécifiques prenant en compte : les coopératives scolaires, les crédits scolaires, les autres crédits spécifiques.

- Coopératives scolaires :

Afin d'aider les écoles à entreprendre certaines actions pédagogiques, ces subventions sont calculées en fonction du nombre d'élèves prévus à la prochaine rentrée. La subvention pédagogique aux coopératives scolaires est fixée à 4,76 € par élève, c'est-à-dire au même montant que pour l'année scolaire précédente.

- Crédits scolaires :

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2018/2019 les modalités relatives à la répartition des crédits de fournitures scolaires :

- Crédits scolaires maternelles : 33,35 € par élève
- Crédits scolaires élémentaires : 37,85 € par élève

- Fournitures Directeur - Directrice

Chaque année, les directions de chaque école reçoivent un crédit scolaire spécifique pour assurer leurs dépenses administratives. Il est nécessaire d'établir une règle de calcul équitable en fonction des responsabilités, du nombre d'élèves et des besoins du niveau. Il est donc proposé de répartir ces crédits de la manière suivante :

- Crédits Direction maternelle : Forfait de base 90.00 € + 0.50 € par élève
- Crédits Direction élémentaire : Forfait de base 90.00 € + 0.40 € par élève

- Livrets scolaires + registre appel + matricule

Pour chaque nouvelle inscription, l'école doit établir un livret scolaire. Ce *livret scolaire* unique de l'école et du collège est un outil simple et précis pour rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants. Chaque année, les directions de chaque école reçoivent également un crédit scolaire spécifique pour acheter ce document. Il est nécessaire d'établir une règle de calcul équitable en fonction des responsabilités, du nombre d'élèves et des besoins du niveau. Il est donc proposé de répartir ces crédits de la manière suivante :

- Livrets scolaires + registre appel + matricule maternelle : 1.40 € par élève
- Livrets scolaires + registre appel + matricule élémentaire : 0.10 € par élève

- Crédits Noël/élève

Chaque année, la municipalité souhaite s'engager aux côtés des équipes pédagogiques de maternelles pour offrir aux enfants un cadeau à l'approche des fêtes de fin d'année. Ce présent est un support pédagogique que chaque enfant pourra partager et montrer à ses parents. Il est donc proposé de répartir ces crédits de la manière suivante :

- Crédits de Noël maternelles : 8.00 € par élève

Il est ainsi à noter que le coût de scolarisation d'un enfant (hors sorties culturelles financées directement par la ville) est de **48.73 €** en maternelle et de **44.45 €** en élémentaire.

Conformément aux dispositions de versement des subventions et pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2018/2019 (après vérification des effectifs de chaque école) le paiement suivant les tableaux ci-dessous.

Le montant global des subventions prévisionnelles versées aux écoles est donc de 43 642,27 € pour l'année scolaire 2018/2019. Il sera versé suivant les effectifs prévisionnels communiqués par le service éducation et éventuellement complété suivant les effectifs réels au mois de novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux écoles.

SUBVENTIONS CREDITS SCOLAIRES

ECOLE ELEMENTAIRE P. BOUCHARD	2018/2019
Euros/Elève	37,85 €
Effectifs	460
Budget RASED (enseignant + psychologue) effectifs	15
Elèves comptabilisés	475
Fournitures scolaires élèves	17 978,75 €
Forfait Minimum	90,00 €
Majoration par nombre d'élève	0,40 €
Fournitures Directeur - Directrice	274,00 €
Euros/Elève	0,10 €
Registres scolaires (appel +matricule)	46,00 €
Subv. Pédagogique/élève	4,76 €
Subv. Pédagogique coopérative scolaire	2 189,60 €
Total attribué	20 488,35 €

E.M. Barbières	2018/2019
Euros/Elève	33,35 €
Effectifs	62
Elèves comptabilisés	62
Fournitures scolaires élèves	2 067,70 €
Forfait Minimum	90,00 €
Majoration par nombre d'élève	0,50 €
Fournitures Directeur - Directrice	121,00 €
Euros/Elève	1,40 €
Livrets scolaires + registre appel + matricule	86,80 €
Crédits Noël/élève	8,00 €
Total crédits Noël	496,00 €
Subv. Pédagogique/élève	4,76 €
Subv. Pédagogique coopérative scolaire	295,12 €
Total attribué	3 066,62 €

E.M. Château	2018/2019
Euros/Elève	33,35 €
Effectifs	155
Elèves comptabilisés	155
Fournitures scolaires élèves	5 169,25 €
Forfait Minimum	90,00 €
Majoration par nombre d'élève	0,50 €
Fournitures Directeur - Directrice	167,50 €
Euros/Elève	1,40 €
Livrets scolaires + registre appel + matricule	217,00 €
Crédits Noël/élève	8,00 €
Total crédits Noël	1 240,00 €
Subv. Pédagogique/élève	4,76 €
Subv. Pédagogique coopérative scolaire	737,80 €
Total attribué	7 531,55 €

E.M. Georgelières	2018/2019
Euros/Elève	33,35 €
Effectifs	155
Elèves comptabilisés	155
Fournitures scolaires élèves	5 169,25 €
Forfait Minimum	90,00 €
Majoration par nombre d'élève	0,50 €
Fournitures Directeur - Directrice	167,50 €
Euros/Elève	1,40 €
Livrets scolaires + registre appel + matricule	217,00 €
Crédits Noël/élève	8,00 €
Total crédits Noël	1 240,00 €
Subv. Pédagogique/élève	4,76 €
Subv. Pédagogique coopérative scolaire	737,80 €
Total attribué	7 531,55 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) POLE EDUCATION – Présentation : F. BLAISE

Attribution des subventions annuelles aux organismes de formation.

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, comme chaque année à pareille époque, la Mairie est appelée à aider les organismes de formation qui s'occupent de l'apprentissage de jeunes domiciliés dans la Commune.

Compte tenu des aides attribuées les années précédentes et en fonction des demandes, il est proposé de maintenir le niveau de subventions attribuées aux organismes de formation, soit :

- Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : 100 € par apprenti,
- C.F.A. (Centres de Formation d'Apprentis) ou Lycées Professionnels de l'enseignement agricole : 90 € par apprenti ou élève.

Pour information, la Mairie a été sollicitée par :

- L'E.F.M.A (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat), qui accueille 2 élèves originaires de la commune, pour le versement d'une subvention de 100 € par élève, soit au total 200€ ;
- Le Centre de Formation d'Apprentis Les Mouliniers à St Etienne, qui accueille 1 apprenti originaire de la commune, pour le versement d'une subvention de 90 € ;
- La Maison Familiale Rurale de TARTARAS, qui accueille 1 élève originaire de la commune, pour le versement d'une subvention de 90 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions selon ces modalités.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Fixation du prix des transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée l'augmentation régulière du coût des transports scolaires pour la Commune. La ville a enclenché une démarche d'amélioration du service par l'optimisation des trajets, du temps de transports pour les enfants, de la cohérence des circuits et du nombre d'accompagnateurs.

En tenant compte de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée de valider les tarifs des transports scolaires pour 2018/2019 :

Tarifs 2018/2019

- 138 € pour 4 trajets possibles par jour pour le premier enfant de la famille,
- 69 € annuellement pour les enfants suivants d'une même famille.

Pour rappel en 2017/2018, le coût journalier par enfant revient à la ville à 1.59 € contre 0.57 € pour les parents. Ainsi, pour l'année 2018/2019, le coût de l'abonnement resterait inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de nouveaux tarifs, telles qu'indiquées, pour l'année scolaire 2018/2019.

- **APPLIQUE** ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Tarification du restaurant scolaire

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la tarification du service de restaurant scolaire s'opère suivant le quotient familial. Les tarifs sont les suivants :

NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES	Année Scolaire 2018/2019
Repas Maternelles et élémentaire quotient supérieur à 801 (tarif) quotient jusqu'à 800 (tarif réduit)	En euros 3,90 2,90
Repas pour les enfants domiciliés hors de la commune	4,80
Repas adultes autorisés	6,90
Repas livrés	7,50
Tarif réduit repas livrés (en dessous du plafond de ressources) Revenu annuel < à 10 000 € pour 1 personne seule Revenu annuel < à 14 000 € pour 1 couple	6,00
Tarif personnes extérieures à la commune	10,50
Partenaires extérieurs	7,00
Panier repas (P.A.I. Allergies denrées alimentaires)	0,50

En outre et pour répondre aux règles fixées par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 et par la circulaire préfectorale n° 2006-15 du 17 juillet 2006, le coût de revient par usager pour l'année 2017 s'établit ainsi :

- charges de gestion (hors investissement) du Restaurant scolaire en 2017	428 115 €
- recette encaissée en 2017	230 887,35 €
- nombre de repas servis en 2017	72 195 repas
- coût de revient moyen par usager (hors investissement)	5,93 €
- recette moyenne encaissée par usager	3,19 €

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce tarif applicable à partir de septembre 2018 pour tous les usagers.

Ce point est adopté à la majorité, avec 19 voix POUR, 5 CONTRE (Groupe Ensemble imaginons 2020) et 2 Abstentions (Groupe Génération Chasse).

11°) POLE EDUCATION – Présentation : G. BAUDRAND

1 enfant – 1 activité : versement de subventions aux différentes associations

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative informe l'assemblée que dans un souci de cohérence des budgets alloués aux enfants de la commune, la dépense liée à l'action « un enfant – une activité » sera imputée au Budget Général, et ce à compter de janvier 2018.

Il convient donc d'attribuer des aides aux associations sportives et culturelles de la façon suivante :

- GS Foot Chasse :	788 €
- Rugby Club de Chasse :	237 €
- MJC :	151 €
- Ecole de Musique :	545 €
- Tennis Club de Chasse :	195 €

pour un montant total de 1 916 €.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs seront maintenus tels que :

- 25€ en catégorie A
- 21 € en catégorie B
- 17 € en catégorie C

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les versements ci-dessus,
- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2018/2019.

Ce point est adopté à l'unanimité (Mme SAIBI, MM. BAUDRAND et COMBIER ne prennent pas part au vote).

12°) POLE EDUCATION – Présentation : G. BAUDRAND

1 enfant – 1 activité : aides financières attribuées aux différentes familles

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative informe l'assemblée que dans un souci de cohérence des budgets alloués aux enfants de la commune, la dépense liée à l'action « un enfant – une activité » sera imputée au Budget Général, et ce à compter de janvier 2018.

Il convient donc d'attribuer aux familles dont les enfants bénéficient d'activités n'existant pas sur la commune, des aides d'un montant de 486 €.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs seront maintenus tels que :

- 25€ en catégorie A
- 21 € en catégorie B
- 17 € en catégorie C

Pour rappel, le versement de la subvention municipale ne sera fait que sur présentation de facture acquittée par l'association accueillante pour la famille bénéficiaire de l'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les versements ci-dessus,
- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2018/2019.

Ce point est adopté à l'unanimité (Mme SAIBI, MM. BAUDRAND et COMBIER ne prennent pas part au vote).

13°) CONTRAT DE VILLE - Présentation : C. BOSIO **Convention Animation Territoriale 2018 du Contrat de Ville**

Monsieur BOSIO, Maire de la Ville, rappelle à l'assemblée délibérante que la Politique de la Ville, s'attache, depuis 25 ans, à prendre en compte les spécificités de certains quartiers concentrant des difficultés sociales pour concentrer des crédits spécifiques de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques dans une logique d'approche globale. Les engagements de chacun se traduisent dans un contrat de Ville, qui prend en compte la réalité du territoire et engage les signataires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les nouveaux contrats de ville 2015-2020.

La convention proposée entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Chasse-sur-Rhône a vocation à définir les partages des rôles entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune sur la conduite du Contrat de Ville.

Deux orientations principales guident ainsi la démarche :

- Le partage de la conduite des politiques de cohésion sociale et territoriale entre les communes et Vienne Condrieu Agglomération et ainsi, l'optimisation des ressources et atouts spécifiques des deux collectivités ;
- La volonté de rappeler que le Contrat de ville constitue l'un des outils de la politique de cohésion sociale et territoriale menée au niveau local. Ce contrat ne résume pas à lui tout seul l'ensemble des démarches tournées vers l'intégration du quartier prioritaire. Dans cette optique, les rôles respectifs de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune de Chasse sur Rhône concernant ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique globale.

Il résulte de ces deux principes :

- Qu'un rôle central est confié à la commune, en tant que maître d'ouvrage principal de la définition de la politique menée dans le quartier prioritaire ;
- Qu'un rôle d'appui et d'ingénierie est confié à Vienne Condrieu Agglomération, en tant que gardien d'une cohérence territoriale et maître d'ouvrage principal de l'animation des dispositifs, de l'observation et de l'évaluation.

La Commune est le premier échelon du dialogue avec la société civile et les porteurs de projets, et doit en conséquence poursuivre les objectifs suivants:

- Désigner un référent territorial, qui sera chargé d'assister localement l'équipe projet dans la mise en œuvre territoriale de la politique de la Ville et sera donc l'interlocuteur des services de Vienne Condrieu Agglomération au niveau communal,
- Occuper un rôle de coordination territoriale. Coordonner la relation avec les habitants et être associé à la remontée des projets déposés dans le cadre du contrat de ville,
- Co-piloter le projet de développement territorial en liaison avec les chefs de projets thématiques,
- Fournir les données, informations et bilans qui lui seront demandés.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération s'engage selon les conditions fixées par la présente convention à :

- Piloter, suivre et animer l'élaboration et l'évaluation des programmations annuelles du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois et des dispositifs thématiques,
- Organiser et impulser des projets, dispositifs et réflexions en réponse aux problématiques exprimées en lien étroit avec la commune,
- Soutenir l'élaboration, l'accompagnement et la mise en œuvre des projets liés au quartier, particulièrement sur les questions d'évaluation,
- Verser une subvention de 15 000 €, au titre du soutien à l'animation communale pour l'année 2018.

Au regard de l'évolution de l'Agglomération et des changements de statuts de celle-ci, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2018 d'application du Contrat de Ville,
- **et demande à BÉNÉFICIER** de la subvention de 15 000 € pour l'animation du Contrat de Ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) CONTRAT DE VILLE - Présentation : C. BOSIO

Convention de financement des parcours de réussite éducative hors quartiers politique de la Ville

Monsieur BOSIO, Maire de la Ville rappelle que lors de séance du 27 mars 2017, le conseil municipal à donner tous pouvoirs à son Maire de signer, avec ViennAgglo, la convention pour le financement des parcours de réussite éducative hors Quartiers politique de la ville.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) devant mobiliser ses financements prioritairement pour les enfants et les jeunes résidant sur les quartiers politique de la ville, la commune de Chasse sur Rhône a fait le choix de financer les parcours pour des enfants/jeunes résidant hors quartiers prioritaires de la commune de Chasse sur Rhône

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville pour la mise en place des Parcours de Réussite Éducative des enfants ou des jeunes résidant hors quartiers politique de la ville de la commune de Chasse sur Rhône.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire de signer, avec Vienne Condrieu Agglomération, la convention pour le financement des parcours de réussite éducative hors quartiers politique de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) CONTRAT DE VILLE - Présentation : C. BOSIO

Attribution des subventions communales au titre du Contrat de Ville 2018

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, dans le cadre de la politique de la ville, la commune de CHASSE-SUR-RHONE attribue une aide à des structures dont les actions impactent le territoire.

Il faut par ailleurs rappeler que ces subventions sont complémentaires aux autres crédits que la ville engage dans le cadre de son droit commun. En particulier ceux versés au Centre Social, à l'épicerie sociale et solidaire, ainsi que des crédits d'investissement attribués par exemple pour effectuer des travaux dans les quartiers des Barbières ou du Château.

Les subventions spécifiques qu'il est proposé à l'assemblée d'allouer au titre de la programmation 2018 sont les suivantes :

PCRU-2-03 - Local OM résidence Les Tilleuls /OPAC 38	1 000 €
PCRU-3-01 - Action favorisant l'accès au logement autonome / RIVHAJ	1 000 €
PCRU-6-02 - Amélioration du tri des déchets / OPAC 38	1 000 €
PCS-1-08 Plus de nature dans ma cité pour mon bien être Centre Social Paul VITTOZ	1 000 €
PCS-3-32 - En voix d'Expression Centre Social Paul VITTOZ	2 000 €
PCS-5-04 - Activités d'intérêt collectif et solidaire Association PREVENIR	1 000 €
PCS-5-08 - Chantiers éducatifs permanents Association PREVENIR	3 000 €

Le montant global des subventions attribuées dans le cadre du Contrat de Ville 2018 s'établit donc à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2018.

- **ET CHARGE** son Maire de l'application de ces dispositions.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) CONTRAT DE VILLE - Présentation : C. BOSIO

Conseil local de l'Habitat - Convention Intercommunale d'Attribution

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié et complété les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) concernant les attributions de logements sociaux.

Elle impose désormais aux EPCI compétents en matière d'habitat et disposant de quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'élaborer une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Celle-ci présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire intercommunal et précise :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservations.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire qui a alimenté les réflexions partenariales au sein de groupes de travail. Les critères de priorité retenus pour définir les publics concernés par la CIA correspondent aux critères généraux de priorité définis par les textes pour l'attribution de logement social. Ces critères concernent à la fois les ressources et la situation personnelle des personnes qui sont en difficulté pour accéder au logement de façon classique. Il est proposé d'expérimenter la hiérarchisation des publics prioritaires.

La CIA fixe donc trois orientations :

- Agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement dans le parc social ;
- Garantir l'accès au logement ou le relogement des publics prioritaires ;
- Suivre et évaluer la stratégie de peuplement.

Elle répond donc aux obligations fixées par la loi Egalité et citoyenneté en matière d'attribution.

L'évaluation annuelle de la CIA permettra de suivre l'évolution de la mise en œuvre de l'accord collectif et le cas échéant, d'expliciter les spécificités du territoire présentant un frein à l'atteinte de ces objectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la signature de la convention, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution

- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) RESSOURCES HUMAINES - Présentation : C. BOSIO

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la commune de Chasse sur Rhône et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. BOSIO, Maire, rappelle qu'il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la commune de Chasse sur Rhône.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8, 12 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai et le 15 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents, dont 69 % de femmes et 31 % d'hommes.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) RESSOURCES HUMAINES - Présentation : C. BOSIO

Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés C.C.A.S

M. BOSIO, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 94 agents,
- C.C.A.S.= 6 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun,

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) RESSOURCES HUMAINES - Présentation : C. BOSIO

Création d'un CHSCT commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché le CCAS

M. BOSIO, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 94 agents,
- C.C.A.S.= 6 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité, et du C.C.A.S.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) RESSOURCES HUMAINES - Présentation : C. BOSIO **Adhésion médiation préalable obligatoire CDG**

M. BOSIO, Maire, rappelle que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND

Mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association ASTI, partenaire du PRAHDA

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que L'association ASTI loi 1901, par une lettre adressée au Maire en date du 22 mai souhaite utiliser

la salle du bas de la bibliothèque tous les lundis matin de 9h30 à 11h30. Ce créneau est prévu pour des cours d'alphabétisation par petit groupe de 4 à 5 personnes.

Conformément à ses statuts, l'association de solidarité avec les Travailleurs Immigrés a pour mission essentielle de favoriser le lien avec les demandeurs d'asile en proposant des services de conseils juridiques, des cours d'alphabétisation ou de soutien scolaire.

Vu le projet de convention entre l'ASTI et le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND

Convention de mise à disposition d'équipements et de locaux à titre gratuit avec l'Amicale Boule « Léon Monnot » de Chasse-sur-Rhône

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse S/Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Article 9-1 : « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives, de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution... »

Le soutien apporté par la Commune à L'AMICALE BOULE prend la forme, d'une part d'une contribution financière, d'autre part d'une subvention en nature (mise à disposition de locaux, personnel, matériels, services).

Le montant de la subvention en nature valorisée, est pris en compte dans le calcul du seuil au-delà duquel la signature d'une convention est rendue obligatoire.

L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros. ».

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition d'équipements et de locaux à titre gratuit avec l'AMICALE BOULE, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, qui a pour but :

- D'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune à L'AMICALE BOULE dans la réalisation de ses projets,
- De réaffirmer l'engagement de la commune, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,

- De valoriser les mises à disposition en nature à titre gratuit, permettant ainsi à L'AMICALE BOULE de faire état de la réalité de ses ressources au regard de ses activités,
- De clarifier, sécuriser les relations existantes et de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) INTERCOMMUNALITE - Présentation : C. BOSIO

Modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération : transfert de compétences hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations)

M. BOSIO, Maire informe l'assemblée que Vienne Condrieu Agglomération sollicite la commune afin de procéder à une modification des statuts sur le transfert de compétences hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations)

Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment Vienne Condrieu Agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

À cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12) qui étaient détenues auparavant par ViennAgglo avant la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et qui ont donc été reprises par la nouvelle Agglomération.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération les compétences optionnelles associées à la gestion du grand cycle de l'eau soit les compétences 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement détenues à ce jour par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise ainsi que les items 4 et 12. Ces compétences s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

À ce jour, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssiez.

- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echallas, St Romain en Gier et les Haies

- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Ambellan, Les Côtes d'Arey et Reventin-Vaugris (une partie de la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat, l'autre partie est exercée par Vienne Condrieu Agglomération en régie).

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les

missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Dans le cas particulier de l'Isère, les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences dans le département. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants (le SR4V, le SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE) couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert "le Syndicat Isérois des Rivières - Rhône aval" (SIRRA) constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées (items 4°, 6°, 7°, 11° et 12). Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétences correspondants.

Ainsi le transfert des items 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à Vienne Condrieu Agglomération permettra également d'harmoniser les compétences des EPCI Isérois entre eux en matière de gestion de rivières et de lutte contre les inondations et d'engager le processus de fusion des 4 syndicats mixtes Isérois au sein d'un seul syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

VU les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU le projet de fusion de 4 syndicats mixtes isérois et la création d'un syndicat mixte ouvert (syndicat isérois des rivières - Rhône aval) constitué de 6 EPCI dont Vienne Condrieu Agglomération et du Département de l'Isère,

VU la délibération n°18-155 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

-APPROUVE le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :

- La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement),
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).

-APPROUVE les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) INTERCOMMUNALITE - Présentation : C. BOSIO

Groupements de commandes pour la signalisation sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

M. BOSIO, Maire informe l'assemblée que Vienne Condrieu Agglomération sollicite la commune afin de procéder à un Groupement de commandes – accord-cadre pour la signalisation verticale et accord-cadre pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Il rappelle que dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes », il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la signalisation verticale et un marché pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Les marchés sont lancés sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum. Ils sont mono-attributaires.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur des groupements de commandes. Elle organisera les consultations des entreprises.

Chaque membre des groupements s'engage à exécuter le marché par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ces groupements de commandes.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de CHASSE-SUR-RHONE d'adhérer aux groupements de commandes pour la passation du marché de signalisation verticale et pour la passation du marché de signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive des groupements de commandes,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- VALIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE aux groupements de commandes formés par Vienne Condrieu Agglomération pour la signalisation verticale et pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive des groupements telle que jointe à la présente délibération,

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer les accords-cadres pour le compte de la Commune,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) INTERCOMMUNALITE - Présentation : C. BOSIO

Consultation du public de la société LUSTUCRU à Communay.

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société LUSTUCRU FRAIS, en vue de l'aménagement d'une plateforme logistique sur le site de production existant afin d'étendre ses capacités de stockage sur le territoire de Communay, ZAC de Charvas, est parvenu en Mairie.

Cette société est spécialisée dans la production de pâtes fraîches. Afin d'étendre ses capacités de stockage et d'améliorer les flux de matières, la société souhaite aménager une plateforme logistique.

Une consultation du public sur la demande présentée par la société LUSTUCRU FRAIS, a lieu du 14 mai au 11 juin inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à la demande faite par la société LUSTUCRU FRAIS, pour l'aménagement d'une plateforme logistique sur le site de production existant afin d'étendre ses capacités de stockage sur le territoire de Communay.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) ASSEMBLEE - Présentation : C. BOSIO

Déclassement des autoroutes A6 et A7 en traversée de l'agglomération lyonnaise

M. BOSIO rappelle que par décret du 27 décembre 2016, les sections des autoroutes A6 et A7 en traversée de l'agglomération lyonnaise, entre Limonest et Pierre Bénite, ont été déclassées de la catégorie des autoroutes afin de limiter le trafic de transit qui n'a pas à circuler au sein de la Métropole lyonnaise, permettant ainsi l'aménagement de ces deux voies en boulevard urbain, dans un souci d'amélioration de la qualité de vie environnementale des habitants.

Un arrêté préfectoral du 20 février 2017 a transféré la gestion des voies concernées du domaine public routier de l'Etat à la Métropole de Lyon avec date d'effet au 1^{er} novembre 2017 et les études d'avant-projet sommaire ont été réalisées et présentées au mois d'avril 2018 dans le cadre d'une concertation publique à laquelle la commune de Chasse sur Rhône, située dans le département de l'Isère, n'a pas été associée.

Si une telle démarche répond à des enjeux essentiels pour l'agglomération lyonnaise et son cadre de vie, elle ne saurait être conduite sans s'accompagner d'une logique globale à l'échelle de l'ensemble de l'aire métropolitaine.

En effet, le report du trafic de transit est évidemment une priorité et la création d'infrastructures permettant de supporter ce report, compte tenu du niveau de saturation du réseau existant, doit être un enjeu majeur. Un grand contournement de la région lyonnaise doit être construit pour relier l'A432 à l'A7 au sud de l'agglomération viennoise.

La logique automobile ne saurait se passer d'une réflexion qui englobe les transports en commun lourds : la multimodalité est un enjeu essentiel pour les trajets pendulaires qui doivent pouvoir être assurés autrement que par la voiture. L'association parc de stationnement relais, voie ferrée et transports en commun doit être largement renforcée pour atteindre l'A46 sud.

Enfin le développement économique portés par les territoires au pourtour de la Métropole et en particulier concernant Chasse sur Rhône, doit pouvoir s'appuyer sur un développement parallèle de moyens de transport en commun performants.

L'effort en matière de protection de l'atmosphère, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et plus globalement de la qualité de vie des espaces périurbains doit être pris en compte au même titre qu'il l'est aujourd'hui pour le cœur de la Métropole de Lyon. Pour cela, les territoires périurbains font partie du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des solutions permettant de ne pas déplacer la pollution générée par la circulation automobile du cœur de la métropole dans le secteur périurbain appelé à se développer fortement puisque le cœur de la métropole ne permet plus accueillir populations et activités économiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 qui stipule que le conseil municipal émet de vœux sur tous les projets d'intérêt local.

Vu le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 portant déclassement du domaine public routier national de sections d'A6 et A7 dans le département du Rhône et le classement de ces sections dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon.

Considérant le dossier portant études d'avant-projet sommaire de la « Requalification A6-A7 entre Dardilly/Limonest et Pierre-Bénite – Horizon 2020 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET** le vœu que les questions de développement de modes de transports alternatifs aux déplacements routiers à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise soient prises en compte dans le cadre global des évolutions futures en matière de transports appelées à se réaliser d'ici 2030.

- **SOUHAITE** que la commune de Chasse sur Rhône soit pleinement associée à cette démarche, qui doit être menée à l'échelle de toute l'aire métropolitaine, ainsi qu'à tous les projets qui impactent le transit sur son territoire.

Avant de clôturer la séance, M. BOSIO informe l'assemblée des démarches qu'il a entreprises concernant les problèmes de circulation et notamment ceux liés au déclassement de l'A6 l'A7 sur le territoire.

Il est noté le départ de M. BAUDRAND à 20h10, après la fin des délibérés.

M. BOSIO informe également l'assemblée du report de l'installation de l'école provisoire en l'absence d'autorisation non encore parvenue à ce jour.

Mme Audrey TABONE informe l'assemblée de sa démission du conseil municipal pour raison professionnelle.

Les élus ont fait part de leurs désaccords et incompréhensions quant à l'organisation du service de la poste sur Chasse. Un vœu sera rédigé en ce sens lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h25.

Claude BOSIO
Maire de Chasse-sur-Rhône

